

### La commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI)

Les victimes des infractions les plus graves peuvent bénéficier d'une indemnisation, au titre de la solidarité nationale, en saisissant la CIVI, sous certaines conditions. Au sein de chaque tribunal de grande instance, les CIVI statuent sur les demandes d'indemnisation présentées par les victimes d'infractions ou leurs ayants droits.

### Service d'aide au recouvrement des victimes

Le SARVI est un service géré par le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Lorsque le condamné n'a pas réglé volontairement les sommes qui vous ont été accordées par le tribunal, et que vous ne remplissez pas les conditions d'indemnisation par la CIVI, vous pouvez demander une aide au SARVI pour obtenir le paiement.



#### Comment les saisir ?

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr),  
espace "Droits et démarches"



Numéro non surtaxé

**être écouté  
être aidé**

7 jours sur 7

**08 842 846 37**

[www.inavem.org](http://www.inavem.org) / [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



Retrouvez toutes les informations  
sur internet [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)



## Les dispositifs d'aide aux victimes



F i c h e P r a t i q u e

Conception : SG/DICOM - Rédacteur : B. Hervouët - Maquette : J. Dalous - Crédits photos : C. Montagné - Edition-Mai 2012



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)  
le portail de la justice et du droit

## Les dispositifs d'aide aux victimes

L'amélioration de la prise en compte des victimes d'infractions par l'institution judiciaire est un élément essentiel de la politique pénale.

Cette évolution majeure s'est traduite par un renforcement des droits des victimes dans le cadre de la procédure pénale et la mise en place de structures appropriées.

Des structures d'accueil,

d'écoute et d'accompagnement

### Les bureaux d'aide aux victimes (BAV)

Situés au sein des palais de justice, les BAV sont gérés par des associations d'aide aux victimes qui renseignent, orientent et accompagnent les victimes d'infractions pénales.

Des victimes y reçoivent notamment des informations sur le fonctionnement judiciaire ainsi que les procédures en cours les concernant :

- Elles sont informées à l'occasion de tout traitement d'urgence : comparution immédiate par exemple.
- Elles sont renseignées sur le déroulement de la procédure.
- Elles sont orientées systématiquement vers le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre.

Les entretiens sont gratuits et confidentiels.

50 BAV sont ouverts à ce jour:

La loi de programmation du 27 mars 2012 relative à l'exécution de peines prévoit que les BAV seront généralisés en 2013 à l'ensemble des tribunaux de grande instance.



**Trouver un lieu d'aide aux victimes ou un lieu de justice près de chez soi ?**  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr),  
rubrique "Justice en région",  
tapez votre code postal

## Les Maisons de Justice et du Droit et les antennes de justice

Les 134 maisons de Justice et du droit et les 47 antennes de justice sont principalement situées dans les zones urbaines les plus sensibles ou dans des communes éloignées des palais de Justice. Elles assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

Une de leurs missions consiste en effet à permettre une écoute privilégiée des victimes, un accompagnement dans leurs démarches et, si nécessaire, un soutien psychologique.

Des informations et des consultations juridiques y sont données par des professionnels du droit et des associations.

Un numéro national pour accompagner les victimes

### 08 Victimes

« 08VICTIMES » (08 842 846 37) s'adresse à toutes les victimes de violences, discriminations, accidents, catastrophes, vols, insultes, dégradations... Cette plateforme téléphonique propose une écoute personnalisée et oriente directement l'appelant vers une association d'aide aux victimes au plus près de son domicile (prix d'un appel local, 7 jours sur 7, de 9h à 21h).

Magistrat dédié et une instance nationale

- **Dans les juridictions** il existe un magistrat spécialement chargés de l'aide aux victimes : le juge délégué aux victimes (JUDEVJ).
- **Le conseil national de l'aide aux victimes** réunit de nombreux acteurs de la politique d'aide aux victimes autour du Garde des Sceaux, ministre de la Justice pour formuler toute proposition concernant l'amélioration de la prise en charge des victimes.